



DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Service Gestion du Patrimoine, Infrastructures

ARRETE TEMPORAIRE
Course cycliste
« SOUVENIR DANIEL BONIFACE 2023 »

Portant réglementation de la circulation sur les **Routes Départementales situées hors agglomération traversées par la course, via les RD 933, 945, 31, 946, 817, 281, 33, 9, 111, 947, 71 et 275**

territoire des communes traversées par la course
(voir le détail des communes dans l'article 10 et du circuit en annexe).

2023/DGAPID/SGPI/002

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 02-2022 DGAPID du 19 juillet 2022, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Madame la Directrice des Routes et Infrastructures,

Vu la demande de l'Union Cycliste Orthézienne en date du 02 janvier 2023,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « SOUVENIR DANIEL BONIFACE 2023 » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage des coureurs et qu'il atteste que 25 signaleurs en postes fixes et 9 signaleurs en motos assurent la sécurité de la course,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération, dans le sens et pendant la durée du passage des coureurs entre le véhicule d'ouverture et le véhicule de fin de course, le dimanche 12 mars 2023.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « SOUVENIR DANIEL BONIFACE 2023 », la circulation des véhicules sera interdite et ré-ouverte à la circulation selon l'avancement de la course sur les routes départementales situées hors agglomération et traversées par l'épreuve sportive, selon le détail annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette mesure prendra effet le dimanche 12 mars 2023 de 13h00 à la fin de course.

ARTICLE 3 : Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs munis d'un gilet fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à L'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur. Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 5 : En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : L'organisateur devra pouvoir informer les autres usagers de la route de cet arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté pour exécution sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Président du Conseil départemental, Unité Technique Départementale de GAVES ET SOUBESTRE,
- M. le Président de l'association « l'Union Cycliste Orthézienne », organisateur du « SOUVENIR DANIEL BONIFACE 2023 ».

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté pour information sera adressée à :

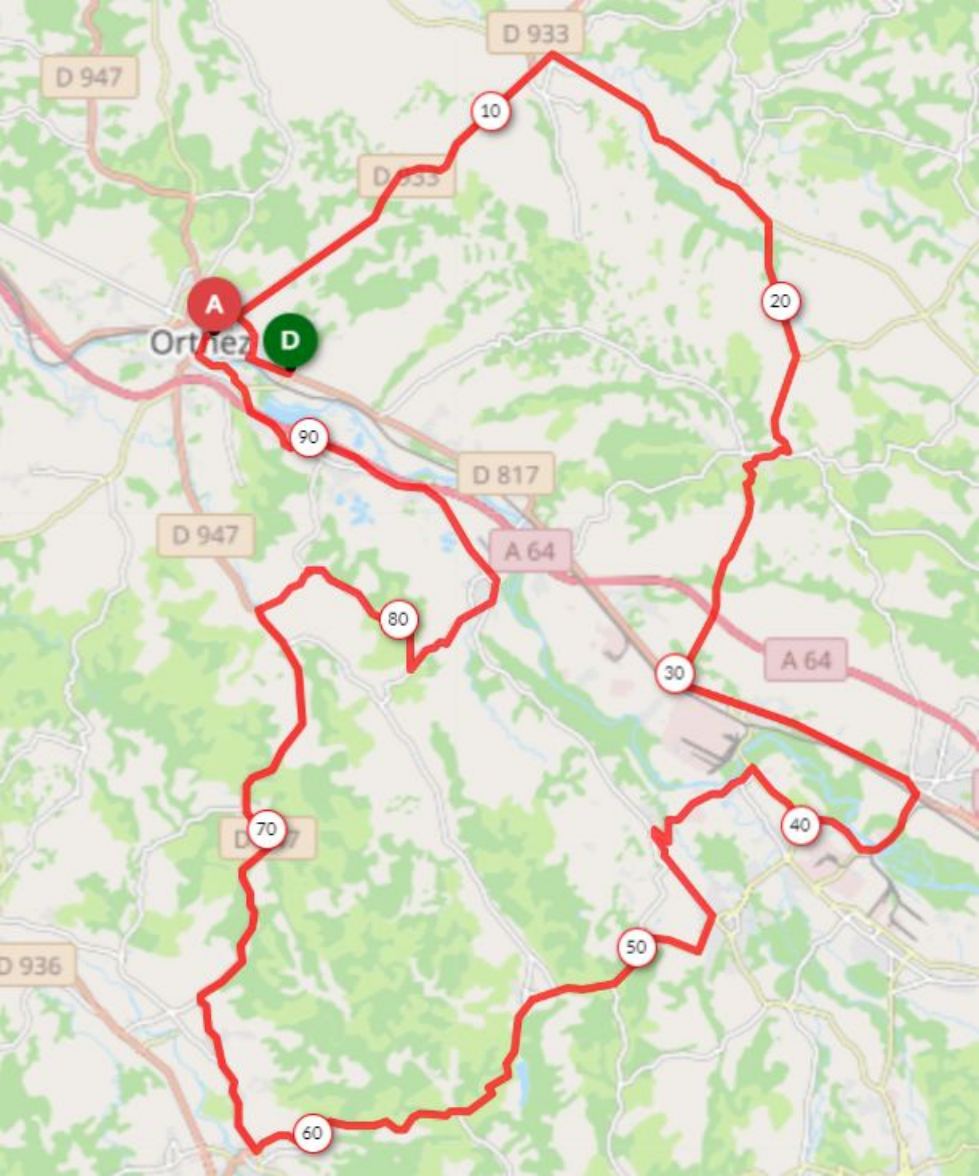
- Mmes et MM. les Conseillers départementaux du canton d'Orthez et Terres des Gaves et du Sel, du canton d'Artix et Pays de Soubestre, du canton Le Cœur du Béarn,
 - Mmes et MM. les Maires d'Orthez, Sallespisse, Sault-de-Navailles, Lacadée, Hagetaubin, Arthez-de-Béarn, Mont, Lacq, Artix, Pardies, Os-Marsillon, Abidos, Lagor, Mourenx, Lahourcade, Vielleségure, Ogenne-Camptort, Navarrenx, Méritein, Bastanes, Bugnein, Audaux, Castetbon, Loubieng, Castener, Maslacq, Sarpourenx et Biron
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

ORTHEZ, le 3 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Chef de l'UTD GAVES ET SOUBESTRE



Fabrice BAUCE



SOUVENIR " DANIEL BONIFACE "						Open1,2,3 / Access	
Dimanche	ORTHEZ - ORTHEZ					90,5 KMS.	
12-mars-23						Union Cycliste Orthézienne	
CARACTERISTIQUES				DISTANCE		HORAIRES	
LOCALITES	ROUTES	Particularités	ALT.	Fait	Restant	37,5 K/H	40,5 K/H
ORTHEZ -CENTRE SUPER U	départ FICTIF		60	-0,5		15:00	15:00
ORTHEZ /Av F.Mittérand	Av F.Mittérand	Départ lancé	80	0	90,5	15:02	15:02
Rond Point F Mittérand	Av F.Mittérand/D933	↻ Giratoire	70	1,4	89,1	15:04	15:04
Salespisse	D933		90	4,9	85,6	15:09	15:09
Sault de Navailles	D933	↻ Giratoire	40	8,7	81,8	15:15	15:14
Rond Point de Sault	D945/D945	Giratoire →	40	9,3	81,2	15:16	15:15
PC 1 : sortie Sault	D945	●	40	10,6	79,9	15:18	15:17
Lacadée	D945		40	11,1	79,4	15:19	15:18
Hagetaubin carrefour	D945/D31	→	50	15,4	75,1	15:26	15:24
PC 2 : Arthez de Béarn	devant Castagnous	●	118	18	72,5	15:30	15:28
MG 1 : Arthez de Béarn	Face café des Sports	▲	170	21,1	69,4	15:35	15:33
Rond Point Vignaut	D31	↻ Giratoire	90	23,9	66,6	15:40	15:37
Rond Point Arance	D31/D 817	← Giratoire	92	27,2	63,3	15:45	15:42
Rond Point Lacq	D817/D31	↻ Giratoire	92	28,8	61,7	15:48	15:44
Artix RP souvenir français	D817/D817	→ Giratoire	106	33,1	57,4	15:54	15:51
Artix rond point	D817/D281	→ Giratoire	108	33,4	57,1	15:55	15:51
Os-Marsillon	D281/ rue du gave	→	105	35,3	55,2	15:58	15:54
Os_Marsillon	route de Marsillon/D33	→	102	37,1	53,4	16:01	15:56
Abidos Face Salle Fêtes	D33/D31	←	93	38,8	51,7	16:04	15:59
MG 2 : Lagor	D31/D9	▲←	156	42,1	48,4	16:09	16:04
Mourenx	D9/D281	→	133	44,4	46,1	16:13	16:07
Vielleségure	D111		156	49,4	41,1	16:21	16:15
MG 3: Ogenne Camptort	D111	▲	270	53,3	37,2	16:27	16:20
PC 3: Navarrenx	Panneau Bastide	●	130	56,6	33,9	16:32	16:25
Rond Point Navarrenx	D111/D111	Giratoire →	110	58,1	32,4	16:34	16:28
Carrefour Navarrenx	D 947	→	110	58,2	32,3	16:35	16:28
Méritein	D947	Danger!!!	110	59,3	31,2	16:36	16:29
Bastanès	D947	Danger!!!	110	60,8	29,7	16:39	16:32
Bugnein	D947		110	61,8	28,7	16:40	16:33
Loubieng Intersection	D947/RouteCastetner	→	96	72,5	18	16:58	16:49
MG4 : Côte de Castetner	Route Castetner		189	74	16,5	17:00	16:51
Castetner Intersection	Route Castetner/D71	→	187	74,1	16,4	17:00	16:51
Intersection	D71/D275	←	146	77,7	12,8	17:06	16:57
Maslacq	D275/D9	←	78	80,3	10,2	17:10	17:00
Sarpourenx	D9		73	83	7,5	17:14	17:04
Biron	D9		70	85	5,5	17:18	17:07
Rond Point de l'Autoroute	D9/D9	↻ Giratoire	67	86,8	3,7	17:20	17:10
Rond point du Portugal	D9/D9	↻ Giratoire	60	88,5	2	17:23	17:13
Rond Point du Pesqué	D9/avenue pont Neuf	↻ Giratoire	61	89,8	0,7	17:25	17:15
Ron Point de la clinique		↻ Giratoire	67	90,1	0,4	17:26	17:15
ARRIVEE Place du Foirail			77	90,5	0	17:26	17:16

Dossards/ 14 H
Centre SUPER U
ORTHEZ

Départ:15 Heures

Passages Dangereux

Tous les Giratoires

Ilôts dans toutes les
communes traversées

Ilôts et dos d'âne

Km 59,3 (Méritein)
Km 60,8 (Bastanès)

Arrivée - Protocole

Place du Foirail

Permanence
Contrôle médical
Siège du club

